



Monsieur Fernand ETGEN
Président
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 2 juin 2023

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de la Mobilité et des Travaux publics** concernant les modes de paiement des tickets de train de 1^{re} classe.

La Deutsche Bahn a abolie, début 2022, la possibilité d'acheter son ticket auprès du contrôleur du train. En Belgique, cet achat reste possible, mais la possibilité de payer en espèces a été abolie au 1^{er} mai 2023. Dans les trains belges, les voyageurs concernés doivent désormais utiliser une carte bancaire, le paiement en espèces étant limité aux guichets et aux distributeurs automatiques.

Avec la gratuité des transports publics luxembourgeois, depuis mars 2020, l'achat d'un ticket n'est plus nécessaire, à l'exception toutefois des voyageurs en 1^{re} classe, qui ont le choix entre un ticket « courte durée » de 3 euros (valable 2h) et « longue durée » de 6 euros (valable jusqu'à 4h00 du matin). Lorsqu'en période de très forte affluence en 2^e classe, des clients optent spontanément pour un voyage en 1^{re} classe, ils peuvent encore acheter leur ticket en espèces auprès du contrôleur. Le paiement par carte bancaire n'est pas prévu. Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Quelles sont les différentes possibilités actuelles pour les clients CFL souhaitant acheter un ticket de 1^{re} classe dans le train ? Est-ce que l'achat d'un ticket par l'intermédiaire de l'app mobile des CFL est encore possible dans le train, respectivement après le départ du train ?**
- 2. Existe-t-il des statistiques sur le nombre et la proportion des tickets de 1^{re} classe, achetés dans le train ?**
- 3. Est-t-il actuellement prévu d'abolir la possibilité de payer des tickets en espèces auprès du contrôleur ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Chantal GARY
Députée